

# GRUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

## Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2018

### *Ordre du jour*

**1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE 2017**

**2. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2017**

2.1. Présentation des états financiers consolidés au 31 décembre 2017.

2.2. Approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2017.

**3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS**

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.

**4. DECHARGE AU COMMISSAIRE**

Proposition de donner décharge au Commissaire pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.

**5. RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Paul Desmarais III dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

**6. RAPPORT DE REMUNERATION**

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017.

**7. PLAN D'INTERESSEMENT A LONG TERME**

7.1. Proposition d'approuver le plan d'options sur actions, visé dans le rapport de rémunération, en vertu duquel les membres du Management Exécutif pourront recevoir en 2018, des options portant sur des actions existantes d'une sous-filiale de la société. Ces options pourront être exercées à l'échéance d'une période de trois ans après leur attribution conformément à l'article 520ter du Code des Sociétés et à condition que le TSR à cette date anniversaire atteigne au moins 5 % par an en moyenne sur la période écoulée depuis l'attribution. Cette condition devra également être remplie à chaque date anniversaire ultérieure pour les exercices de chaque année suivante, le TSR portant chaque fois sur la période écoulée depuis l'attribution. Le plan d'options 2018 bénéficiera également aux membres du personnel.

- 7.2. Pour autant que de besoin, proposition d'approuver toutes clauses du plan précité et toutes conventions entre la société et les détenteurs d'options, conférant à ces détenteurs le droit d'exercer leurs options avant l'échéance de la période de trois ans précitée en cas de changement de contrôle de la société, conformément aux articles 520ter et 556 du Code des Sociétés.
- 7.3. Proposition de fixer la valeur maximale des actions sous-jacentes aux options à attribuer au Management Exécutif en 2018, dans le cadre du plan précité, à EUR 3,87 millions par Administrateur-Délégué.
- 7.4. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 629 du Code des Sociétés, concernant la garantie visée à la proposition de résolution suivante.
- 7.5. Conformément à l'article 629 du Code des Sociétés, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL d'une garantie à une banque relative au crédit consenti par cette banque à la sous-filiale de GBL, ce qui lui permettra d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan précité.

## **8. DIVERS**

\* \* \*